La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution ».



Circulaire 6804

du 04/09/2018 Organisation des évaluations externes non certificatives en formation scientifique en 2018-2019 dans l'enseignement primaire

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
 ☐ Fédération Wallonie-Bruxelles ☐ Libre subventionné ☐ libre confessionnel ☐ libre non confessionnel ☐ Officiel subventionné ☐ Niveaux : primaire ordinaire ☐ Circulaire administrative ☐ Circulaire informative 	 À Madame la Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement; À Messieurs les Gouverneurs de Province; À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres; Aux Pouvoirs Organisateurs des écoles primaires ordinaires libres subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles; Aux chefs d'établissement d'enseignement primaire ordinaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles; Aux membres des Services d'Inspection de
Période de validité ☐ A partir du ☑ Du 01/09/2018 au 30/06/2019 Documents à renvoyer ☐ Oui ☐ Date limite : ☐ Voir dates figurant dans la circulaire	l'enseignement obligatoire.
Mot-clé:	

Signataire

Ministre / Administration générale de l'enseignement

Administration: Madame Lise-Anne HANSE, Administratrice générale

Personnes de contact

Évaluations – Formation scientifique

Service ou Association : Service général du Pilotage du système éducatif

Nom et prénom	Téléphone	Email
Marie-Noëlle MEERSSEMAN	02/690.80.62	marie-noelle.meersseman@cfwb.be
Iris VIENNE	02/690.81.91	iris.vienne@cfwb.be

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir les informations concernant l'évaluation externe non certificative qui est organisée dans les classes de 3^e et 5^e années de l'enseignement primaire et qui porte cette année scolaire sur l'éveil-initiation scientifique.

La participation des écoles est obligatoire.

Les documents de l'épreuve

Tant en 3e primaire, qu'en 5e année primaire, les documents relatifs à l'épreuve sont les suivants :

- Carnet de l'élève ;
- Dossier de l'enseignant.

La distribution des documents

Les documents relatifs à la passation de l'épreuve seront livrés directement dans chaque établissement **entre le jeudi 20 septembre 2018 et le vendredi 28 septembre 2018**. Les livraisons seront effectuées entre 8h et 16h et en aucun cas le mercredi après 12h, ni le jeudi 27 septembre 2018.

Lors de la livraison, il est nécessaire de :

- vérifier que le nombre de caisses reçues corresponde bien à celui mentionné sur le bordereau soumis par le livreur ;
- corriger si nécessaire le bordereau, le dater et le signer ;
- après le départ du livreur, contrôler que le nombre de documents de chaque type soit suffisant :
- signaler le plus rapidement possible tout problème rencontré au numéro suivant :
 Mme Nadine SOEUN
 02/690.81.10

Les directions veilleront à distribuer aux enseignants **le Dossier de l'enseignant** dès réception de telle sorte que chacun puisse en prendre connaissance avec attention.

Les membres des Pouvoirs Organisateurs ou personnes mandatées par ceux-ci, les directions et les enseignants sont tenus de préserver **la confidentialité** des tests jusqu'à la passation, conformément au décret du 2 juin 2006¹. En cas d'infraction, l'article 458 du code pénal s'applique.

_

¹ Article 17, §1^{er},

La passation

La passation doit avoir lieu au cours de la **semaine du 08 au 12 octobre 2018**, sauf impossibilité matérielle. Dans ce cas, elle devra être organisée la semaine suivante et vous devrez prévenir le Service général du Pilotage du système éducatif au 02/690.81.10 (Madame Nadine Soeun).

Les jours précis de passation seront fixés au sein de chaque école en tenant compte des durées de passation requises pour chaque épreuve, à savoir :

3º année primaire	3 séances non consécutives à répartir de préférence sur des journées différentes.
	La durée maximale est de 30 minutes.
5º année primaire	2 séances non consécutives à répartir de préférence sur des journées différentes.
	La durée maximale est de 50 minutes.

La passation est organisée par les enseignants, sous la responsabilité du chef d'établissement, pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par la personne mandatée par le pouvoir organisateur (PO) pour l'enseignement subventionné. Celui-ci veillera au respect des consignes de passation afin que les élèves puissent travailler dans de bonnes conditions.

Les documents doivent être distribués aux élèves au début de chaque séance et repris à la fin de chacune d'elle.

Le dossier de l'enseignant contient toutes les informations nécessaires à la passation, notamment les consignes à donner aux élèves.

Pour les élèves éprouvant des besoins spécifiques (dyslexie, dyspraxie, troubles de l'attention, troubles visuels, etc.), les modalités de passation et la présentation de l'épreuve peuvent être aménagées par l'enseignant conformément à ce qui est pratiqué habituellement en classe.

L'organisation des corrections

La journée de correction est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement et est considérée comme journée de formation macro obligatoire. Les corrections et l'encodage des résultats seront effectués collectivement par tous les enseignants de l'équipe éducative et les cours pourront être suspendus. Le jour de correction est laissé au choix du chef d'établissement. Néanmoins, les corrections devront être clôturées pour le <u>vendredi 19 octobre 2018 au plus tard.</u>

Si dans un établissement scolaire, ce délai ne peut être respecté, le chef d'établissement ou la personne mandatée par le PO organisera les corrections à un autre moment dans le courant de la semaine suivante.

Toutes les informations nécessaires à la correction des carnets figurent dans le dossier de l'enseignant.

Les écoles faisant partie de l'échantillon en seront informées durant la semaine du 15 octobre 2018 et recevront des informations complémentaires sur les modalités de renvoi à l'administration des résultats de leur école.

La confidentialité des résultats des élèves et des écoles

Les établissements scolaires ne peuvent pas faire état des résultats de leurs élèves à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements. Toutes les personnes (enseignants, chefs d'établissement, inspecteurs, animateurs, personnel paramédical et conseillers pédagogiques) qui ont connaissance des résultats des élèves ou des écoles sont tenues au respect du secret professionnel. En cas d'infraction, l'article 458 du code pénal est d'application.

Les résultats et commentaires

Les résultats aux évaluations externes sont établis par le Service général du Pilotage du système éducatif sur la base d'un échantillon représentatif d'écoles. Ceux-ci sont rendus anonymes pour justement ne permettre aucun classement, ni entre élèves, ni entre écoles.

Les résultats de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront publiés dans le document intitulé « Résultats et commentaires » qui sera disponible sur le site **www.enseignement.be** au plus tôt en décembre 2018. Ces documents permettent aux directions et aux enseignants de situer les résultats de leurs élèves par rapport au niveau moyen des élèves de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais également par rapport aux résultats des élèves qui fréquentent une implantation bénéficiant ou non d'un encadrement différencié.

Les Pistes didactiques

Les constats extraits des résultats constituent une base de réflexion à l'élaboration de « Pistes didactiques ». Ce document a pour objectif d'apporter un soutien aux enseignants et aux équipes éducatives à travers des exemples d'activités concrètes et/ou démarches d'apprentissage à exploiter en classe, en vue d'amener les élèves à la maitrise des compétences ciblées par l'évaluation.

Les membres du service général de l'inspection, de même que les conseillers pédagogiques, peuvent apporter leur appui aux enseignants et aux équipes pédagogiques dans l'analyse et dans l'exploitation des résultats des évaluations externes.

Pour votre information, tous les documents relatifs aux éditions précédentes des évaluations externes non certificatives sont disponibles sur le site :

www.enseignement.be/evaluationsexternes

Je vous remercie d'avance de bien vouloir informer les enseignants concernés. Merci également pour l'attention que vous accorderez à cette évaluation ainsi que pour votre collaboration.

L'Administratrice générale,

Lise-Anne HANSE.